

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
MARMANDE - TONNEINS**



LIVRET D'INFORMATIONS

Année 2021 - 2022

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins
11-15 rue Albert Camus – BP 311
47207 MARMANDE Cedex
Tél : 05.53.64.81.50**



SOMMAIRE

Le mot de l'équipe

Le mot de l'équipe	p. 1
Environnement	p. 2
Contacts	p. 3
Obligations réglementaires et institutionnelles	p. 4
Indemnités perçues par les étudiants	p. 5
Informations pratiques	p. 6
Vie associative et institutionnelle	p. 7
Aides	p. 8/9

Vous avez intégré l'IFSI / IFAS de Marmande pour réaliser votre projet professionnel : devenir infirmier¹ ou aide-soignant².

La formation délivrée à l'IFSI / IFAS de Marmande est exigeante en termes de rigueur et de dynamisme. Elle demande de l'enthousiasme et un travail régulier, à l'image de la réalité professionnelle.

Ce guide d'informations est destiné à faciliter votre intégration à l'institut.

L'ensemble de l'équipe est heureux de vous accueillir et vous souhaite une excellente année universitaire/scolaire 2021-2022.

Florence DA ROS
Directeur des soins
Directrice de l'IFSI / IFAS du CHIC MT

¹ Lire indifféremment infirmier ou infirmière

² Lire indifféremment aide-soignant ou aide-soignante

ENVIRONNEMENT

L'institut est installé depuis 2007 au sein de la Cité de la Formation, dans les locaux réhabilités de l'ancienne manufacture des tabacs.

Il est constitué de deux instituts :

- l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'une capacité d'accueil de 65 étudiants à compter de la rentrée de septembre 2021
- l'Institut de Formation des Aides-Soignants, d'une capacité d'accueil de 40 élèves dont 2 apprentis

Il est rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande – Tonneins (CHIC MT), situé en centre ville. Le CHIC a une capacité de 455 lits, 52 places dont 22 en hôpital de jour.

Au sein de la Cité de la formation se trouvent également :

- le Centre de Formation des Apprentis (CFA) qui forme à
 - o CAP employé de vente
 - o CAP employé de commerce multi-spécialités
 - o BTS management des unités commerciales
 - o Bac Pro commerce
 - o CTM toiletteur canin et félin
 - o Bac Pro gestion-administration
- L'association pour le Développement Economique et Social (ADES) qui forme à :
 - o Educateur spécialisé
 - o Educateur de jeunes enfants
 - o Diplôme universitaire protection de l'enfance
 - o Moniteur éducateur
 - o Technicien de l'intervention sociale et familiale
 - o Aide médico-psychologique
 - o Auxiliaire de vie sociale
 - o Assistant familial
 - o Assistant de vie aux familles
- un Institut Médico-Educatif (IME) qui héberge 17 adolescents
- une antenne de l'Hospitalisation A Domicile 47 (HAD 47)

CONTACTS

Directrice

Mme DA ROS Florence 05 53 64 81 51 florence.daros@chicmt.fr

(Contact pédagogique)

Adjointe à la directrice

Mme TOJAGIC Nathalie 05 53 64 81 51 nathalie.tojagic@chicmt.fr

Cadres de santé formateurs

BOUSQUET Laure 05 53 64 81 58 laure.bousquet@chicmt.fr

(Contact handicap)

CARAYON Valérie 05 53 64 81 63 valerie.carayon@chicmt.fr

GRAFFEILLE Sophie 05 53 64 81 61 sophie.graffeille@chicmt.fr

LEDUC Laurence 05 53 64 81 64 laurence.leduc@chicmt.fr

LWAMBA Théophile 05 53 64 81 65 theophile.lwamba@chicmt.fr

PERIN Carole 05 53 64 81 62 carole.perin@chicmt.fr

POMIER Fabienne poste 81 92 fabienne.pomier@chicmt.fr

RIMBAUD Céline poste 81 89 celine.rimbaud@chicmt.fr

Coordinateurs de promotion

- Promotion 2021-2024 : Mme BOUSQUET
- Promotion 2020-2023 : Mr LWAMBA
- Promotion 2019-2022 : Mme PERIN

Formateurs référents IFAS

Mme BAUDRY Valérie 05 53 64 81 57 valerie.baudry@chicmt.fr

Mme CARCELLER Sheila poste 81 69 sheila.carceller@chicmt.fr

Mme CONSTANS Françoise 05 53 64 81 53 françoise.constans@chicmt.fr

Secrétariat

CAPDEVIELLE Florence 05 53 64 81 50 secretariat.ifs@chicmt.fr

(Contact administratif)

SIMONET Isabelle 05 53 64 81 52 secretariat2.ifs@chicmt.fr

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

INDEMNITES PERCUES PAR LES ETUDIANTS

(Indemnités de stage et frais de transport)

Selon l'article 15 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmiers :

Indemnités de transport : Art 2

Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe
- le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'IFSI, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage
- le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par arrêté
- lorsque l'étudiant détient un titre de d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage.

Indemnités de stage :

- 36 € par semaine de stage en 1^{ère} année
- 46 € par semaine de stage en 2^{ème} année
- 60 € par semaine de stage en 3^{ème} année

Les élèves AS ne sont pas concernés par ces dispositions

FRAIS ENGENDRES PAR LA FORMATION	
FRAIS D'INSCRIPTIONS	ASSURANCE
170 € réglés à l'inscription pour les étudiants infirmiers	L'étudiant ou l'élève a obligation de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques en stage (spécifié sur l'attestation). L'attestation est à fournir au secrétariat en début de chaque année scolaire.
100 € réglés à l'inscription pour les élèves aides-soignants	
92 € payés au CROUS avant toute inscription à l'université (CVEC) Les étudiants boursiers sont exonérés Les élèves AS ne sont pas concernés	
CES FRAIS SONT A REGLER EN DEBUT DE CHAQUE ANNEE SCOLAIRE	

VIE INSTITUTIONNELLE

INFORMATIONS PRATIQUES

SELF

Vous pouvez accéder au self du CHIC MT pour la prise de vos repas.
Tarif ticket CROUS 2020 : 3,30 € pour les étudiants en soins infirmiers.
Tarif repas du personnel pour les élèves AS.
Vos tickets repas sont à retirer à l'accueil du CHIC MT le lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30.
Horaires des repas pour les étudiants/élèves : 12h30 -13h15. Vous êtes tenus de bien vouloir respecter ces horaires.

CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Vous pouvez consulter et emprunter des ouvrages et revues au CRD situé au rez-de-chaussée du bâtiment du CFA. Une visite du CRD est effectuée en début de formation et une information sur son fonctionnement est réalisée par la documentaliste :
Mme Sylvie DUBOURG : 05 53 76 04 04 centredocumentaire@adesformation.fr

PLATEFORME E-NOTITIA

Pour tous les apprenants, un code est communiqué en début de formation pour l'accès au site « E-NOTITIA », plateforme numérique d'apprentissage des instituts des formations sanitaires et sociales de la région Nouvelle-Aquitaine hébergée, administrée et tutorée par l'université de Poitiers.

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Pour les étudiants infirmiers, la carte d'étudiant AQUIPASS est remise en début de formation. La mise à jour de cette carte au titre de l'année universitaire suivante est faite par le secrétariat de l'IFSI qui appose une nouvelle pastille délivrée par l'université.

RESEAU WIFI

L'accès WIFI est accessible sur l'IFSI. Un code d'accès vous est délivré par le secrétariat, après signature de la charte de bonnes pratiques d'utilisation.

BOITES AUX LETTRES

Des boîtes aux lettres situées devant le bureau de la direction sont à votre disposition pour tout dépôt de document à l'intention des formateurs, du secrétariat ou de la direction.

Section relative à la vie étudiante

En référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, et à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, une section relative à la vie étudiante et aux conditions de vie des élèves aides-soignants est constituée au sein de l'institut. Elle est composée du directeur ou de son représentant, des six étudiants et deux élèves aides-soignants élus à l'Instance Compétente sur les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) et au minimum de trois personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Il s'agit d'un organe consultatif qui traite des sujets relatifs à la vie au sein de l'institut. Il se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des étudiants et élèves. Un compte rendu des réunions est adressé aux membres. Un bilan annuel d'activité est présenté à l'ICOGI et mis à disposition des étudiants, des élèves et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Les étudiants disposent d'un temps dédié leur permettant d'en faire une restitution à leur promotion.

La convivialité et l'entraide à l'institut

Des temps de convivialité sont initiés au sein de l'institut, à l'initiative de l'équipe pédagogique ou des étudiants. Dans ce cas, une autorisation de la directrice est nécessaire.

Une entente cordiale et une entraide sont souhaitées par l'équipe de l'institut, au sein des promotions et entre les différentes promotions.

AIDES

AIDES FINANCIERES

- **Bourses d'études**

Vous êtes étudiant/élève d'un établissement agréé par la Région Nouvelle Aquitaine, vous pouvez bénéficier d'une bourse d'études. Vous pouvez lire les modalités des conditions d'attribution et simuler une demande sur le site :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en-formationen-sociales-paramedicales-et-de-sante?recherche=sanitaire>

- **Fonds Social Formation**

Attribuée par le Région, elle est destinée à aider financièrement les apprenants inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine de manière ponctuelle en cas de survenance d'un événement imprévu durant la formation, entraînant pour l'apprenant une situation financière difficile à surmonter, pouvant remettre en cause la poursuite de sa formation (risque de rupture).

- **Rémunération de la formation professionnelle du CRNA**

Vous pouvez bénéficier de cette rémunération sous certaines conditions. Un document d'information est disponible au secrétariat.

- **L'Allocation Unique d'Aide d'Urgence (AUAU)**

Attribuée par le CROUS, elle est destinée à aider financièrement les étudiants de manière ponctuelle (ex : impossibilité de payer une mensualité de loyer, une facture...).

Les élèves AS ne sont pas concernés.

- **L'Allocation d'Etudes**

Certains établissements hospitaliers proposent une allocation d'études aux étudiants en formation (à partir de la 2^{ème} année de formation). En contrepartie, l'étudiant s'engage, une fois diplômé, à travailler dans

l'établissement pour une durée au moins égale à la durée de la perception de l'allocation.

Les élèves AS ne sont pas concernés.

- **L'Allocation Pôle Emploi**

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions et en fonction de vos droits, à une indemnisation par Pôle Emploi. Il vous appartient de vous renseigner auprès d'un conseiller Pôle Emploi afin de connaître les conditions et les démarches à effectuer (☎ 3949 / www.pole-emploi.fr)

ASSISTANTE SOCIALE

Pour prendre un RV avec une assistante sociale du CROUS, vous devez vous rendre sur le site www.messervices.etudiants.gouv.fr / Vie étudiante / Prendre RDV avec le Crous.

Par ailleurs, le service social du CROUS est joignable aux numéro suivant : 05 56 33 96 15 ou 05 56 33 92 55

Les élèves AS ne sont pas concernés.

LOGEMENT

L'IFSI ne dispose pas d'internat.

Vous pouvez trouver des adresses mises à votre disposition dans le classeur situé dans le hall d'accueil :

- Annonces de particuliers
- Opération « UN, DEUX, TOIT » initiée par le Conseil Régional Aquitain